

1. **Domaine d'application – Opposabilité**  
 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à compter du 01/11/13 à toutes les commandes de Produits passés auprès de la société FRANCE HELICES (ci-après dénommée « FRANCE HELICES ») par ses clients (ci-après dénommés le / les « Client(s) ») et ce, nonobstant tout contrat, clause ou condition contraire, émanant du Client.  
 Les Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Dans le cas de groupements coopératifs ou franchisés fédérant des adhérents indépendants affiliés, les présentes Conditions Générales de Vente seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble de ses affiliés auxquels elles seront dès lors opposables.  
 Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à FRANCE HELICES, sauf acceptation préalable et écrite de cette dernière.  
 Le fait pour FRANCE HELICES de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par FRANCE HELICES à s'en prévaloir ultérieurement.  
 Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au Client et qu'elle prendra effet immédiat après réception de la notification.
2. **Catalogues, notices et plans**  
 Les renseignements relatifs aux produits figurant dans les catalogues, notices, plans ou tout autre document qui pourraient être émis par FRANCE HELICES sont donnés à titre purement indicatif et ne constituent pas une offre ferme qui pourrait engager la responsabilité de FRANCE HELICES.  
 Les dimensions, poids et autres renseignements ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient engager FRANCE HELICES.  
 FRANCE HELICES se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait utile à ces documents, et ce afin de pouvoir prendre en compte les données propres à chaque Client.  
 Chaque installation est d'ailleurs liée à un grand nombre de données relatives aussi bien à la construction qu'à l'utilisation du navire, données qui ne sont pas toutes portées à la connaissance de FRANCE HELICES et dont seul l'architecte naval ou l'ingénieur conseil dispose.  
 En toute hypothèse, le Client est informé que les caractéristiques des Produits que propose FRANCE HELICES doivent avoir été approuvées par l'architecte naval ou le chantier naval ou l'ingénieur conseil en charge de la construction ou de l'équipement du navire en tenant compte des données ci-dessus visées. Cette approbation résultera de la confirmation de commande et de l'installation des matériels ainsi proposés par FRANCE HELICES et exonérera FRANCE HELICES de toute responsabilité quant au choix du Produit installé.
3. **Etudes et projets**  
 Les études et calculs réalisées par FRANCE HELICES et les documents y afférents qui pourraient être remis au Client demeurent l'entière propriété de FRANCE HELICES.  
 Le Client doit restituer ces études, calculs et documents à FRANCE HELICES sur simple demande de cette dernière.  
 Lorsque le Client décide de passer commande à la suite de la réalisation des études par FRANCE HELICES, les frais liés à la réalisation de ces études ne seront pas facturés au Client. Dans le cas où, à la suite de la réalisation des études par FRANCE HELICES, le Client décide de ne pas passer commande, les frais liés à la réalisation de ces études seront à la charge du Client et lui seront facturés.  
 Il est en outre précisé qu'en tout état de cause, FRANCE HELICES demeure et demeurera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux études et projets qu'elle aura réalisés.  
 Par voie de conséquence, ces études et projets pourront être ni communiqués, ni mis en œuvre sans son autorisation écrite préalable.
4. **Commandes / Formation du contrat**  
 La commande doit être adressée à FRANCE HELICES à l'adresse suivante : 12 Allée des Gabians 06150 Cannes-La-Bocca, par courrier, courrier électronique info@francehelices.fr ou télécopie au 0493470859.  
 L'acceptation de la commande résulte de la confirmation de la commande, par fax ou par e-mail.  
 La commande adressée à FRANCE HELICES ne devient définitive qu'après acceptation de celle-ci par FRANCE HELICES et après le versement à FRANCE HELICES du montant de l'acompte indiqué dans le devis ou la commande.  
 Pour les commandes complexes, l'acceptation est conditionnée par la signature du contrat, par la direction de FRANCE HELICES et par le versement à FRANCE HELICES du montant de l'acompte indiqué dans le Contrat.  
 Aucune commande adressée à FRANCE HELICES ne pourra être modifiée ou annulée sans l'accord préalable et écrit de FRANCE HELICES.  
 En cas d'annulation de la commande par le Client, dans l'hypothèse où un acompte a été versé, FRANCE HELICES conservera le montant de l'acompte versé, sans préjudice du versement à FRANCE HELICES de dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle pourrait subir.
5. **Prix**  
 Les prix s'entendent nets, hors taxes, hors emballage, départ ateliers de FRANCE HELICES.  
 Les droits, contributions et taxes de toute nature, ne sont pas compris dans le prix des produits.  
 Sauf disposition contraire, toutes les opérations d'emballage, manutention, transport, amenée à pied d'œuvre, assurance, douane, sont à la charge du Client et sont effectuées à ses risques et périls.  
 Sont également à la charge du Client les frais de montage des produits chez le Client par FRANCE HELICES.  
 Le prix des produits est celui en vigueur au moment de la passation de la commande.  
 Il est rappelé que toute commande vaut acceptation du tarif.  
 Dans l'hypothèse où un devis est établi par FRANCE HELICES (en cas de prestations complexes), le prix indiqué dans le devis vaut uniquement pour les commandes passées dans le délai indiqué dans le devis.
6. **Livraison**  
 Sauf accord particulier, la livraison est effectuée par la mise à disposition dans les ateliers de FRANCE HELICES des produits au Client.  
 Sauf accord préalable entre le Client et FRANCE HELICES, le Client doit prendre livraison des produits dans les 15 jours de la notification par FRANCE HELICES au Client de la mise à disposition des produits dans ses ateliers. En cas d'absence de prise de livraison par le Client, non dûment justifiée, ou de retard dans la prise en charge des produits, le Client en supportera tous les risques et devra quoi qu'il en soit régler la totalité du prix de la commande. En outre, FRANCE HELICES sera en droit de mettre les produits en entrepôt aux frais du Client, étant précisé que FRANCE HELICES sera en droit de résoudre le contrat de vente et de procéder à la revente des produits et ce, sans préjudice du versement à FRANCE HELICES de dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle pourrait subir.  
 Les délais de livraison prévus dans les commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout retard de livraison par rapport à ces délais indicatifs ne pourra donner lieu au paiement par FRANCE HELICES de dommages et intérêts ni de pénalités forfaitaire et ce nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client.  
 Les délais de livraison éventuellement acceptés par FRANCE HELICES sont de plein droit suspendus par tout événement indépendant du contrôle de FRANCE HELICES et ayant pour conséquence de retarder la livraison, et notamment en cas de force majeure, tel que définie sous l'article « Force majeure » ci-après.  
 Toute modification de commande intervenant en cours d'exécution, même si elle est acceptée par FRANCE HELICES, entraîne une prolongation du délai de livraison éventuellement prévu selon les modalités communiquées par FRANCE HELICES au Client.
7. **Transfert des risques**  
 Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client quel que soit le mode de livraison et de paiement du transport prévu, nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété ci-après.
8. **Réception**  
 8.1 En cas d'enlèvement des produits par le Client dans les ateliers de France Hélices :  
 Il appartient au Client de vérifier la conformité des produits lors de l'enlèvement. Après acceptation de la marchandise au moment de l'enlèvement, aucune réclamation quant à la quantité enlevée, aux vices apparents ou à la non-conformité des Produits ne pourra être prise en considération.  
 8.2 En cas de livraison par un transporteur chez le Client :  
 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations portant sur les vices apparents, les manquants ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être à peine de forclusion mentionnées sur la lettre de voiture du Transporteur et notifiées par écrit à FRANCE HELICES, par télécopie confirmée par courrier le jour de la livraison des produits. FRANCE HELICES se réserve le droit de refuser de tenir compte des réclamations qui lui parviendraient après ce délai.  
 Il est de la seule responsabilité du destinataire qui réceptionne les produits de vérifier si le contrat de transport a été correctement exécuté et, dans la négative, de prendre toutes les mesures appropriées pour conserver le recours contre le voiturier. S'il manque des colis ou si des colis arrivent endommagés ou pour tout autre motif, il doit :  
 - Etablir immédiatement et de façon certaine, sur le bordereau de transport, la nature et l'importance du dommage constaté au moment de la réception,  
 - Confirmer au transporteur, au plus tard dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des articles transportés, la protestation motivée par lettre recommandée exigée à peine de forclusion par l'Article 133-3 du Code de Commerce.  
 Ces deux conditions sont l'une et l'autre absolument nécessaires à la mise en œuvre de la responsabilité du transporteur. En cas de non-respect de cette procédure, les conséquences éventuelles seraient à la charge du seul destinataire.
9. **Retours**  
 Tout retour de produit doit nécessairement faire l'objet d'un accord écrit préalable entre FRANCE HELICES et le Client. Dans le cas d'un accord préalable, tout retour de produit s'effectuera aux frais du Client et les produits retournés voyageront aux risques et périls du Client.
10. **Paiement**  
 Sauf convention contraire, les factures sont payées comptant lors de la mise à disposition des Produits entre les mains du Client ou du Transporteur dans les ateliers de FRANCE HELICES.  
 Dans l'hypothèse où un acompte a été versé par le Client au moment de la commande, le montant de cet acompte sera déduit de la facture.  
 Les factures sont payables par virement interbancaire, chèque, traite soumise à acceptation, traite directe, ou espèces (dont le montant maximum est fixé par Décret).  
 Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.  
 Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire.  
 Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entrainera :  
 - l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.  
 - une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par notre société aux fins de recouvrement de ses factures.  
 Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à FRANCE HELICES. Tout mois commencé sera intégralement dû. FRANCE HELICES pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au Client.  
 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation à la seule initiative du Client sans l'accord écrit et préalable de FRANCE HELICES, notamment en cas d'allocation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés conformément aux dispositions de l'article L.442-6-1-8° du Code de commerce et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Toute compensation non autorisée par FRANCE HELICES sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors FRANCE HELICES à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le Client.  
 En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, FRANCE HELICES pourra sous réserve des dispositions de l'article L.622-13 du Code de commerce :  
 - procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des produits correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;  
 - résilier de plein droit la / les commande(s) en cours en totalité sur simple avis donné au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

11. Réserve de propriété  
Il est expressément convenu que les produits vendus demeurent la propriété de FRANCE HELICES jusqu'au paiement intégral des factures, la présente clause de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux dispositions de l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 « relative aux sûretés ». Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par FRANCE HELICES.  
Si les produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de FRANCE HELICES sera automatiquement reportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède dès à présent à FRANCE HELICES toutes créances qui naîtraient de la vente des produits impayés sous réserve de propriété.  
En cas de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client. FRANCE HELICES est d'ores et déjà autorisée par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. Tous les acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, à FRANCE HELICES à titre de clause pénale.  
Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du Client dès acceptation desdits produits à la livraison. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le Client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à FRANCE HELICES et fournir à FRANCE HELICES à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.  
Jusqu'au complet paiement, le Client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.  
Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à FRANCE HELICES, et à informer FRANCE HELICES immédiatement de toute saisie ou opération similaire.
12. Montage extérieur des produits  
Dans l'hypothèse où la commande prévoit le montage chez le Client par FRANCE HELICES des produits commandés, les monteurs de FRANCE HELICES seront envoyés chez le Client une fois que ce dernier aura expressément déclaré à FRANCE HELICES que les travaux préparatoires en vue du montage sont terminés et que le montage peut être réalisé sans obstacle.  
Lorsque la commande prévoit le montage chez le Client par FRANCE HELICES, les frais de montage sont supportés par le Client en Régie suivant notre tarif de main d'œuvre ou selon un forfait.  
Lorsqu'un retard dans le montage des produits se produit du fait du Client, le temps supplémentaire d'intervention pour le montage sera facturé en sus au Client par FRANCE HELICES.
13. Accidents  
En cas d'accidents, survenant, à quelque moment que ce soit et pour quelques raisons que ce soit, la responsabilité de FRANCE HELICES est strictement limitée à notre personnel et à notre propre fourniture.
14. Garanties – Responsabilité  
14.1 Garantie légale des vices cachés  
Les Produits sont garantis contre tout vice caché.  
Dès que l'acheteur découvre le vice caché, celui-ci est tenu d'en avertir FRANCE HELICES par lettre recommandée avec AR, en spécifiant la nature et l'étendue de ce vice, et ce dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la date de découverte du vice.  
Toutefois, à l'égard d'un Client professionnel de même spécialité que FRANCE HELICES, cette dernière exclut toute garantie des vices cachés et ne saurait être tenue au paiement de quelconque dommages et intérêts.  
14.2 Garantie commerciale  
Les produits commercialisés par FRANCE HELICES sont conformes aux spécifications requises et à la législation et/ou réglementation et/ou normes en vigueur  
FRANCE HELICES garantit ses produits contre tous vices de fabrication, défaut de matière dans la limite des dispositions ci-après :  
- Cette garantie ne s'applique pas en cas de vice provenant soit des matières fournies par le Client, soit résultant d'une conception imposée par le Client.  
- Cette garantie ne s'applique pas non plus en cas d'incidents tenant à des cas de force majeure, à des négligences de la part du Client, ou provoqué par un défaut de surveillance, d'entretien ou une utilisation défectueuse du produit par le Client.  
- Cette garantie est valable pour les produits se trouvant sur le territoire de la France métropolitaine et la Corse; aucun dépannage ni réparation sur place ne sera effectuée par France Hélices en dehors de ces territoires sauf accord particulier pris avec le Client.  
En cas de vice de fabrication ou de défaut de matière constaté et répondant aux conditions de la garantie de commerciale, France Hélices réparera ou remplacera à l'identique les pièces en cause. Les frais de montage et de démontage desdites pièces resteront à la charge du Client.  
Ces conditions de garantie sont opposables au Client et prévalent sur toutes clauses contraires émanant des conditions d'achat du Client ou de tout autre document.  
14.3 Durée et point de départ de la garantie commerciale  
La garantie ne s'applique qu'aux défauts qui se seront manifestés dans un délai de six mois à compter de la date de livraison des produits. Toutefois si les produits sont utilisés par plusieurs équipes ou pendant plus de 10 heures par jour, la durée de la garantie est réduite de moitié, soit trois mois à compter de la date de livraison des produits.  
La réparation, la modification ou le remplacement d'un produit pendant la période de garantie n'a pas pour effet de proroger le délai de garantie applicable au produit.  
14.4 Mise en jeu des garanties  
Afin de bénéficier de la garantie, le Client doit informer FRANCE HELICES, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout vice dont serait atteint le produit et doit joindre à ce courrier tous justificatifs permettant d'en contrôler la réalité. Le Client doit permettre à FRANCE HELICES de procéder sans obstacle à la constatation de ces vices. Il doit s'abstenir, sauf accord exprès de FRANCE HELICES d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, même à titre provisoire. Toute intervention de ce type par le Client annulera immédiatement la garantie commerciale et le Client ne sera plus en mesure de s'en prévaloir.  
Tout renseignement technique non porté à la connaissance de FRANCE HELICES par le Client pour la réalisation du Produit, et qui engendrerait des modifications à apporter au Produit de FRANCE HELICES, exonérera FRANCE HELICES de toute responsabilité; les frais de modification du Produit et les frais annexes resteront à la charge du Client.  
En application de l'article 2254 du Code civil, toute action se rapportant à un défaut de conformité ou à la défectuosité d'un produit vendu par FRANCE HELICES ou à la mise en jeu de la garantie commerciale se prescrit par un an à compter de la livraison du produit.  
14.5 Modalités de réparation au titre des garanties commerciales et légales  
Le Client doit renvoyer les produits défectueux aux ateliers de FRANCE HELICES afin que cette dernière puisse procéder à la réparation ou au remplacement de ces produits.  
Le transport des produits jusqu'aux ateliers de FRANCE HELICES ainsi que le retour des produits réparés ou remplacés chez le Client s'effectueront aux frais du Client et les produits voyageront aux risques et périls du Client.  
Dans l'hypothèse où les produits seraient réparés par FRANCE HELICES sur l'aire d'installation du Client, les frais liés à l'intervention du personnel de FRANCE HELICES seront à la charge du Client.  
Les pièces défectueuses qui seraient remplacées gratuitement seront remises à FRANCE HELICES et redeviendront l'entière propriété de FRANCE HELICES.  
14.6 Limites de responsabilité  
Si la responsabilité de France Hélices s'avérait engagée notamment en cas de non-conformité à la commande des Produits livrés, de produits manquants, de vice caché ou d'inexécution contractuelle ou de faute démontée de France Hélices, FRANCE HELICES procédera, à ses frais, soit à la réparation des Produits, soit au remplacement des Produits. La réparation du préjudice éventuel subi par le Client, quelle que soit sa nature (dommage matériel et immatériel), est limitée à un plafond égal à deux fois le prix des produits facturés par France Hélices ou à deux fois le prix des travaux facturés par France Hélices. Les frais de démontage, de remontage, de mise sur cale, d'immobilisation des navires ou autres font partie intégrante du préjudice subi par le Client et ne pourront être mis à la charge de France Hélices, en cas de responsabilité de cette dernière que dans la limite du plafond précité. Le Client reconnaît expressément que le montant de ce plafond d'indemnisation est parfaitement raisonnable et adapté à la nature et à l'économie du contrat passé entre France Hélices et le Client. L'acheteur devra fournir à FRANCE HELICES toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies. L'acheteur devra laisser à FRANCE HELICES toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.  
FRANCE HELICES ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'usure naturelle des Produits, d'usage ou d'entretien anormal ou non conforme aux spécifications de FRANCE HELICES, en cas d'accident ou encore de modification des Produits.  
Le Client devra prendre toute assurance nécessaire, avec renonciation à recours, pour de tels dommages, coûts et pertes.  
En application de l'article 2254 du Code civil, toute action en responsabilité contre France Hélices se prescrit par un an à compter de la livraison du Produit.
15. Propriété intellectuelle  
FRANCE HELICES est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les produits vendus au Client sous la marque « FRANCE HELICES » et / ou toute autre marque utilisée par FRANCE HELICES. Les produits livrés par FRANCE HELICES sous ces marques ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque.  
Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété industrielle de FRANCE HELICES dont il déclare avoir parfaite connaissance, en ce qui concerne notamment les marques, dessins, brevets et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle détenus par FRANCE HELICES et les sociétés affiliées à celle-ci. Si le Client engage de quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles FRANCE HELICES pourrait être concernée et sur la base desquelles le Client pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec FRANCE HELICES préalablement, le Client supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.  
Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon d'un droit quelconque de propriété intellectuelle et à ce titre des marques détenues par FRANCE HELICES devra l'en informer immédiatement par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
16. Exclusion de toutes pénalités  
Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques et accords particuliers (etc.), aucune pénalité de quelque nature qu'elle soit ne sera acceptée par FRANCE HELICES sauf accord préalable et écrit et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Toute clause contraire est réputée non écrite. A ce titre, FRANCE HELICES n'accepte pas de débit d'office.  
En cas de violation de la présente clause par le Client, FRANCE HELICES pourra refuser toute nouvelle commande de produits.
17. Force majeure  
L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en généraliserait ou retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, les interruptions des moyens de transport et les problèmes d'approvisionnement de FRANCE HELICES.  
En cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure, FRANCE HELICES en informera le Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures. Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de 15 jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.
18. Compétence – Contestation  
L'ensemble des relations contractuelles entre FRANCE HELICES et le Client issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.  
Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre FRANCE HELICES et le Client.  
Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre FRANCE HELICES et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis à la juridiction du Tribunal de commerce du siège social de Cannes, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sauf application des dispositions issues du décret du 11 novembre 2009 sur la spécialisation des juridictions en matière de pratiques restrictives de concurrence. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. FRANCE HELICES disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des marchandises livrées. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.